

« A mesure que je l'ai mieux connue, elle et son peuple, ce respect et cette affection ont augmenté.

« Après sa mort, j'ai été appelé à lire ses papiers et à pénétrer dans ses intentions.

« Au milieu de bien tristes souvenirs, j'ai vu constamment trois pensées :

« Un dévouement sans réserve à la France ;

« Un amour sans bornes pour ses sujets ;

« Une générosité sans limites pour sa famille.

« De quels sentiments meilleurs et plus purs pourrions-nous nous inspirer pour régler les intérêts qui lui furent si chers ?

« J'ai fait appel aux conseils des hommes sages et j'ai écrit avec eux ce que vous allez entendre.

« Dans les circonstances où nous sommes, j'aurais pu tout faire avec celui qui doit être votre Roi.

« Mais j'ai pensé que l'assentiment des principaux du peuple lui donnerait une grande force.

« Aussi je vous ai appelés pour que, après avoir entendu la lecture des résolutions inspirées par la feuë Reine, vous vous leviez tous ensemble en disant : Cela est bien ! et pour acclamer avec moi Ariiaue, roi de Tahiti, de Moorea et de leurs dépendances. »

Un interprète du gouvernement traduisait ce discours lentement et idée par idée, de façon à en bien pénétrer l'auditoire.

La lecture de la nouvelle organisation royale vint ensuite. Voici ce projet :

« Ariiaue succède à sa mère Pomare.

« La fille de Tamatoa et de Moe, Teriivaeatua, succède à Ariiaue.

« En cas de décès de la princesse susnommée sans descendance, le trône passe au prince de Joinville.

« La fille de Tamatoa et le prince de Joinville, héritiers présomptifs ou éventuels du trône, seront élevés sous la surveillance d'un conseil de régence.

« Un conseil de régence, composé de trois conseillers et d'un gérant de la liste civile, est institué près du Souverain ; le Souverain ne peut prendre aucune décision ni donner aucune signature sans l'assentiment du conseil.

« En cas de partage des membres du conseil, le désaccord est vidé par l'adjonction au conseil du directeur des affaires indigènes.

« Lorsqu'un des membres du conseil de régence cesse de remplir ses fonctions, il est remplacé par un indigène nommé par les trois autres.

« Le gérant de la liste civile liquidera la succession de la Reine ; il vendra ou affermera les biens du domaine royal de manière à leur faire produire tout ce qu'ils peuvent donner. Le jour de son avènement, les biens propres d'Ariiaue font retour au domaine royal.